

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Personnel  
Parlement Suisse, Palais fédéral  
Commission de Gestion  
Du Conseil des ETATS  
Madame la Présidente  
Anne Seydoux-Christe  
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 17 avril 2018

[http://www.swisstribune.org/doc/180417DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180417DE_CE.pdf)

### Nature de la faille critique du système judiciaire / Observation du Président du TF

Madame la Présidente de la Commission de Gestion,

Le 28 mars 2018, je vous ai adressé par courrier<sup>1</sup> la copie du courrier<sup>2</sup> du 27 mars que j'avais adressé au Président du Tribunal fédéral, Ulrich Meyer, pour lui exposer l'existence de la faille critique du système judiciaire qui ne permet pas au Tribunal fédéral de faire respecter les Valeurs de la Constitution fédérale. Voir pièce 180327DE\_TF, ci-jointe.

M. Ulrich MEYER, sans surprise, m'a confirmé que le Tribunal fédéral n'avait effectivement pas la compétence pour traiter la criminalité commise par des professionnels de la loi avec cette faille critique du système judiciaire. Voir pièce<sup>3</sup> ci-jointe 180410TF\_DE. Citation :

*« Malheureusement nous devons vous informer que le Tribunal fédéral n'est pas compétent pour traiter les questions que vous soulevez dans votre courrier précité »*

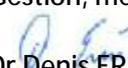
Cette observation du Président du Tribunal fédéral a le mérite de confirmer que le Tribunal fédéral est conscient de l'existence de cette faille critique du système judiciaire mise en évidence par la demande d'enquête parlementaire de 2005. Je rappelle que dans cette demande<sup>4</sup> d'enquête parlementaire le public disait, citation :

*« Lors de cette audience, nous avons été témoins de pratiques utilisées qui font frémir. Elles mettent en cause toute la crédibilité et l'indépendance de notre justice en particulier face à l'Ordre des avocats. Elles violent la Convention Européenne des Droits de l'Homme à laquelle la Suisse a adhéré »*

Cette observation du Président du TF confirme aussi l'indication donnée par notre Président de l'Assemblée fédérale, M. Dominique de BUMAN, que cette carence de la justice relève de la compétence des Commissions de gestion du Parlement.

Je vous remercie de communiquer cette observation du Président du TF aux membres de la Commission de gestion et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au plus vite à cette faille critique du système judiciaire ainsi que faire rétablir et respecter les Valeurs de notre Constitution.

Veillez agréer, Madame la Présidente de la Commission de Gestion, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/180417DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180417DE_CE.pdf)

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/180328DE\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180328DE_CE.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/180327DE\\_TF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180327DE_TF.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/180410TF\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180410TF_DE.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)